

2023/



DÉPARTEMENT DE L'ESSONNE VILLE DE RIS-ORANGIS

DECISION N°2023/368 du lundi 18 décembre 2023 Portant sur la convention de prêt de la Caisse des Dépôts et Consignations (Banque des Territoires).

Le Maire de Ris-Orangis, Conseiller départemental de l'Essonne,

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n° 2021/109 du Conseil Municipal en date du 7 mai 2021, relative à la délégation de compétence au Maire en application des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code général des Collectivités territoriales,

VU les propositions de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de Paris et d'Ile de France, de la Caisse d'Epargne Ile de France, de la Banque Postale, et de la Caisse des Dépôts et Consignations (Banque des Territoires),

VU la meilleure proposition établie par la Caisse des Dépôts et Consignations (Banque des Territoires),

CONSIDERANT qu'il convient de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations (Banque des Territoires) un contrat de prêt,

DÉCIDE

ARTICLE 1^{er} : La Ville de Ris-Orangis contracte auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations (Banque des Territoires), un contrat de prêt – Prêt au secteur Public Local (PSPL) « GPI/AmBRE » d'un montant total de 1 300 000,00 euros (un million trois cent mille euros) pour le financement de la rénovation énergétique du Gymnase Albert Camus, dont les caractéristiques financières sont les suivantes :

Objet : Financement de l'opération de rénovation énergétique du Gymnase A. Camus, situé Rue du Clos à 91130 Ris-Orangis.

Caractéristiques financières du prêt :

- Typologie Glisser : 1A
- Ligne du Prêt : Prêt au Secteur Public Local (PSPL) « GPI/AmBRE »
- Montant du contrat de prêt : 1 300 000,00 €.
- Commission d'instruction : 780,00 €

2023/

- Absence de mobilisation de la totalité du montant du Prêt :
Autorisée moyennant le paiement d'une pénalité de dédit de 1 %
calculée sur le montant non mobilisé à l'issue de la phase de
mobilisation.
- Durée de la période : Semestrielle.
- Taux de période : 1,69 %
- TEG : 3,38 %.

Phase de préfinancement :

- Durée du préfinancement : 6 mois.
- Index de préfinancement : Livret A.
- Marge fixe sur index de préfinancement : 0,4 %.
- Taux d'intérêt du préfinancement : Livret A + 0,4 %.
- Règlement des intérêts de préfinancement : Paiement en fin de
préfinancement.
- Mode de Calcul des intérêts de préfinancement : Equivalent.
- Base de calcul des intérêts de préfinancement : Exact / 365.

Phase d'amortissement :

- Durée : 25 ans.
- Index : Livret A. (« LA »).
- Marge fixe sur index : 0,4 %.
- Taux d'intérêt actuariel annuel : Taux du Livret A en vigueur à la
date d'effet du contrat + 0,4 %.
- Révisabilité du taux d'intérêt à chaque échéance : en fonction de
la variation du taux du Livret A.
- Périodicité : Semestrielle.
- Profil d'amortissement : Amortissement prioritaire.
- Taux de progression de l'amortissement : 0%.
- Condition de remboursement anticipé : Autorisé à une date
d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital
restant dû moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle
sur courbe SWAP (J-40).
- Modalité de révision : SR.

2023/

ARTICLE 2 : Monsieur le Maire est autorisé à conclure l'opération, signer le contrat de prêt et est habilité à procéder ultérieurement, sans autre délibération et à son initiative, aux diverses opérations prévues dans le contrat et reçoit tous pouvoirs à cet effet.

ARTICLE 3 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le préfet de l'Essonne,
- Madame le Receveur de Grigny.

Fait à Ris-Orangis, le 18 décembre 2023.

Le Maire certifie sous sa responsabilité

Le caractère exécutoire de cet acte :

Transmis en Préfecture

le : **19 DEC. 2023**

Publié le : **19 DEC. 2023**

Notifié le :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours

Devant le Tribunal Administratif de Versailles

Dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification.

Stéphane Raffalli
Maire de Ris-Orangis
Conseiller départemental de l'Essonne



2023/

